

portant validation de l'avenant 1 au marché de révision du plan local d'urbanisme communal

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la décision n°43-2021 portant attribution du marché de révision du PLU communal ;  
Vu la proposition d'avenant ;

Considérant la prolongation des délais de réalisation de la mission,  
Considérant une modification du temps passé par le prestataire dans le cadre de la réalisation de la mission liés à la révision du document,  
Considérant qu'il convient de valider cet avenant,

**DÉCIDE :**

De valider l'avenant 1 au marché de révision du plan local d'urbanisme communal d'une plus-value de 10 280 € HT.

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

